



Communiqué

N°00000004/19

Commune de Grossoeuvre



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS – JUIN 2019 :

- ⇒ **SAMEDI 1^{ER} JUIN 2019 ET DIMANCHE 2 JUIN 2019 : WEEK-END DU SPORT- GROSSOEUVRE SPORT :**
 - **Tennis de table** (tournoi ouvert à tous) – samedi 1er juin 2019 de 13h30 à 20h00 à la salle d'activités communales « Étienne Rayer » - pour tout renseignement complémentaire, contacter le ☎ : 06.76.03.40.37,
 - **Football** – samedi 1^{er} juin 2019 à partir de 14h00 - football au féminin (licenciées et non licenciées), plateaux et jeux découvertes pour les enfants d'école primaire et les collégiens sur le stade communal de Grossoeuvre – pour toute information complémentaire, contacter les ☎ : 06.88.66.24.18 ou ☎ : 06.82.44.06.61 ou ☎ : 06.71.57.69.80,
 - **Foulées Grandisylvaines** – dimanche 2 juin 2019 de 8h00 à 12h30 – pour toute information complémentaire, contacter le ☎ : 07.78.64.67.60,
- ⇒ **DIMANCHE 2 JUIN 2019 : EXPOSITION TRACTEURS ANCIENS** (de 14h00 à 14h45 – Place du Château)
- ⇒ **SAMEDI 8 JUIN 2019 (À PARTIR DE 16H00) & DIMANCHE 9 JUIN 2019 : FESTIVAL « ÇA SONNE À LA PORTE »** (stade communal de Grossoeuvre),
- ⇒ **SAMEDI 15 JUIN 2019 (À PARTIR DE 14H00) : KERMESSE - ÉCOLE PRIMAIRE DE GROSSOEUVRE,**
- ⇒ **DIMANCHE 16 JUIN 2019 : CÉLÉBRATION DES 20 ANS DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE** (de 10h00 à 17h00 - salle d'activités communales « Étienne Rayer »),
- ⇒ **SAMEDI 29 JUIN 2019 ET DIMANCHE 30 JUIN 2019 : FÊTE SAINT PIERRE – COMITÉ DES FÊTES DE GROSSOEUVRE :**
 - **Vide grenier – stade communal de Grossoeuvre - (restauration sur place)** - samedi 29 juin 2019 de 6h00 à 18h00 – pour toute information complémentaire, contacter le ☎ : 02.32.37.94.69 / ☎ : 06.17.40.78.61 / ✉ : cdfgrossoeuvre@gmail.com,
- Retraite au flambeau à 22h00, feu d'artifice à 23h00 et comme chaque année, fête foraine tout le week-end,
 - ⇒ **DIMANCHE 30 JUIN 2019 : Messe en plein air à 10h30** (place du château)

INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE – RENTRÉE SCOLAIRE 2019/2020 :

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le bulletin que vous devrez compléter, signer et retourner en mairie **avant le 15 juin 2019** afin d'inscrire votre enfant ou vos enfants à la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2019.
Les enfants, inscrits lors de l'année scolaire 2018- 2019, devront faire l'objet d'une nouvelle inscription.

✂-----
Coupon réponse à remettre impérativement à la Mairie avant le 15/06/2019 – Cochez la réponse désirée : Au mois : l'enfant mangera à la cantine tous les jours de la semaine scolaire (lundi, mardi, jeudi & vendredi) – **Au repas :** l'enfant mangera à la cantine certains jours de la semaine scolaire.

Nom(s)	Prénom(s)	Classe(s)
.....
.....
.....
.....

Mangera le jour de la rentrée scolaire : OUI NON
Mangera à la cantine : au mois au repas

N° Téléphone : ☎ Dom. ☎ Portable : ✉ E-mail :

Noms et prénoms des parents :

Adresse complète des parents :

À Grossoeuvre, le.....2019

Signature des parents :

INSCRIPTION CENTRE AÉRÉ – SIVU CIGALE – 1.2.3.SOLEIL GROSSEOEUVE - JUILLET ET AOÛT 2019 :

Les inscriptions débuteront le 11 juin 2019. Les documents d'inscription seront disponibles sur le site <https://www.sivucigale.fr> ou via le centre de Loisirs 1.2.3. Soleil. Pour tout complément d'information, joindre le secrétariat ☎ : 02 32 32 36 87 - ✉ : secretariat@sivucigale.fr

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les jeunes gens et jeunes filles né(e)s entre le 1^{er} avril 2003 et le 30 septembre 2003 sont tenus, **à la date de leur anniversaire**, de se faire recenser auprès de la Mairie et ce, avant le 31 octobre 2019. Ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents. Pour tout renseignement complémentaire, contacter les services de la Mairie au ☎ : 02.32.37.95.54.

PRÉVENTION VOLS ET EFFRACTIONS :

Dans le cadre de la prévention des vols et effractions, nous vous recommandons à nouveau de :

- Protéger votre domicile par un système de fermeture fiable et d'être attentifs à vos clés,
- D'être vigilants sur les accès de votre domicile et de vous assurer de l'identité des personnes souhaitant vous démarcher,
- De ne laisser aucun objet de valeur en évidence,
- De donner l'impression en cas d'absence que votre domicile est habité,
- De ne donner des informations sur vos dates d'absences qu'à des personnes de confiance,
- De faire suivre, en cas de longue absence, votre courrier et de faire un transfert de votre ligne téléphonique. De signaler cette absence à la brigade de gendarmerie (*ceci dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances »*). Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- De signaler à la brigade de gendarmerie de Saint-André-de-l'Eure ☎ : 02.32.37.30.17 ou d'Ivry-La-Bataille ☎ : 02.32.36.40.17 ou à la mairie ☎ : 02.32.37.95.54 tout fait suspect ou tout fait jugé inhabituel aux alentours des habitations.

Et si vous êtes victime d'un cambriolage :

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez aucun risque,
- Prévenez immédiatement, en composant le 17 ou le 112, la brigade de gendarmerie,
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes,
- Déposez plainte (*munissez-vous d'une carte d'identité*). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr et prévenez les services de la mairie,
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

INFORMATIONS CONCERNANT LA FERMETURE DES AGENCES EDF EN 2019 :

Avis aux Grandisylvains concernant la fermeture des agences EDF en France qui ont fermé leurs portes en 2019 pour mieux se focaliser sur le service client téléphonique et en ligne :

- Pour en savoir plus sur la fermeture des agences EDF en 2019 : <https://www.agence-france-electricite.fr/actualites/agences-edf-fermeture/>
- Retrouvez toutes les informations sur les services d'EDF pour Grossoeuvre : <https://www.agence-france-electricite.fr/edf/>
- Toutes les informations liées à l'ouverture de votre compteur de gaz auprès d'un fournisseur : <https://www.agence-france-electricite.fr/gaz-de-ville/ouverture-compteur-de-gaz/>

NUISANCES SONORES :

RAPPEL

Les beaux jours reviennent... Si vous ouvrez les fenêtres ou organisez des réunions en plein air, modérez le volume de vos appareils sonores, quels qu'ils soient. Si vous pensez que vos manifestations peuvent se prolonger, n'oubliez pas de vous renseigner à la mairie et de prévenir vos voisins. L'utilisation des engins à moteur thermique ou électrique (*tels que tondeuse, tronçonneuse, taille haie et divers*) est interdite les dimanches et jours fériés. Pour rendre la vie plus agréable à chacun d'entre nous, nous vous recommandons de suspendre leur utilisation le samedi de 12 h à 13 h 30 et le samedi soir à partir de 20 heures. Le tapage diurne et le tapage nocturne (après 22h00) sont sévèrement encadrés par les arrêtés préfectoraux sur tout notre département

CHIENS BRUYANTS :

RAPPEL

Nous vous rappelons aux propriétaires canins les termes de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (*article 9 – arrêté DDASS/SSE/2009 n°6 du 19/01/2009*) : « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit. En particulier, les possesseurs de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquences ».

Grossoeuvre, le 29 mai 2019

Le Maire

Étienne COLLEU.

